CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 JUIN 2018 COMPTE RENDU DE LA SEANCE

L'an deux mille dix huit, le vingt cinq juin, à 20h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le dix huit juin 2018, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Joël GEFFROY, Maire.

Etaient présents:

Joel GEFFROY, André LANCIEN, Catherine JOSSE, Sylvie JOBERT, Marie Emmanuelle DURAND, Xavier TROCHU, Thierry GADAIS, Christophe DURANCE, Laurent ROSSI, Sophie GUYOT, Eric LEMERLE, Alexia ROUSSEAU, Yves Marie DELANOE, Raphael ROLLAND, Didier CHAUVIERE, Cécile SACHOT, Didier CHAUVIERE, Lydie RETAILLEAU

Etaient absents excusés:

Stéphanie CHEVE ayant donné procuration à Sophie GUYOT Solène LAUNAY ayant donné procuration à Yves Marie DELANOE Pascal PHILIPPE ayant donné procuration à Joel GEFFROY Etaient absents :

Huguette JARNOUX

Katell VILLAMAUX

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Xavier TROCHU a été désigné secrétaire de séance.

2. APPROBATION DES COMPTE RENDUS DU 14 MAI 2018

Le compte rendu du 14 mai 2018 est approuvé à l'unanimité.

3. FINANCES: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 VILLE (André LANCIEN)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif au compte de gestion,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale,

VU la loi n°94-502 du 22 juin 1994 relative à la modernisation de la comptabilité communale,

VU l'instruction M14 96-078 du 1er août 1996, modifiée par arrêté du 4 décembre 1997,

VU le budget primitif de l'exercice 2017,

VU les résultats qui se présentent ainsi :

| Libellé | Investissement | | Fonctionnement | | Total cumulé | |
|----------------------------|-------------------|-------------------|-------------------------|-------------------|-------------------|--------------------|
| Libene | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Résultats reportés 2016 | 282 100,22 € | | | | 282 100,22€ | |
| Opérations 2017 | 1 590 695,51 € | 3 058 660,67 € | 5 408 194 , 25 € | 7 179 269,35 € | 6 998 889,76 € | 10 237 930,02 € |
| Total | 1 872 795,73 € | 3 058 660,67 € | 5 408 194 , 25 € | 7 179 269,35 € | 7 280 989,98€ | 10 237 930,02 € |
| Résultats 2017 | | 1 185 864,94 € | | 1 771 075,10 € | | 2 956 940,04 € |

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres

de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre, le Conseil municipal peut approuver le compte de gestion joint au dossier ; celui-ci, en effet, est en concordance avec le compte administratif présenté par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

• DECIDE d'approuver le compte de gestion relatif au Budget Principal VILLE pour l'exercice 2017, tel que présenté dans le tableau ci-dessus

POUR :17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 4

ADOPTE

4. FINANCES: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 LOP (André LANCIEN)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif au compte de gestion,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale,

VU la loi n°94-502 du 22 juin 1994 relative à la modernisation de la comptabilité communale,

VU l'instruction M14 96-078 du 1er août 1996, modifiée par arrêté du 4 décembre 1997,

VU le budget primitif de l'exercice 2017,

VU les résultats qui se présentent ainsi :

| Libellé | Investissement | | Fonctionnement | | Total cumulé | |
|-------------------------|----------------|--------------|----------------|--------------|--------------|--------------|
| ы | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Résultats reportés 2016 | | 146 020,52 € | | 100 000,00 € | | 246 020,52 € |
| Opérations 2017 | 60 253,11 € | 226 795,67 € | 43 817,00 € | 243 968,68 € | 104 070,11 € | 470 764,35 € |
| Total | 60 253,11 € | 372 816,19 € | 43 817,00 € | 343 968,68 € | 104 070,11 € | 716 784,87 € |
| Résultats 2017 | | 312 563,08 € | | 300 151,68 € | | 612 714,76 € |

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre, le Conseil Municipal peut approuver le compte de gestion joint au dossier ; celui-ci, en effet, est en concordance avec le compte administratif présenté par Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

• **DECIDE** d'approuver le compte de gestion relatif au Budget Annexe LOP pour l'exercice 2017, tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

Adopté à l'unanimité POUR : 21

5. FINANCES: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 VILLE (André LANCIEN)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articlesL.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

CONSIDERANT que M. L'ANCIEN André, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDERANT que M. GEFFROY Joël, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. LANCIEN André pour le vote du compte administratif,

DELIBERANT sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

VU le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable

Le compte administratif peut se résumer de la manière suivante :

| Libellé | Investissement | | Fonctionnement | | Total cumulé | |
|----------------------------|-------------------|-------------------|-------------------------|-------------------|-------------------|--------------------|
| Libene | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Résultats reportés 2016 | 282 100,22 € | | | | 282 100,22€ | |
| Opérations 2017 | 1 590 695,51 € | 3 058 660,67 € | 5 408 194,25 € | 7 179 269,35 € | 6 998 889,76 € | 10 237 930,02 € |
| Total | 1 872 795,73 € | 3 058 660,67 € | 5 408 194 , 25 € | 7 179 269,35 € | 7 280 989,98 € | 10 237 930,02 € |
| Résultats 2017 | | 1 185 864,94 € | | 1 771 075,10 € | | 2 956 940,04 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **DECIDE** d'approuver le Compte Administratif concernant le Budget Principal pour l'exercice 2017 tel que présenté ci-dessus
- CHARGE Monsieur Le Maire de l'exécution de la présente délibération

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 4

ADOPTE

6. FINANCES: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 LOP (André LANCIEN)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articlesL.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

CONSIDERANT que M. L'ANCIEN André, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDERANT que M. GEFFROY Joël, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. LANCIEN André pour le vote du compte administratif,

DELIBERANT sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

VU le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable

Compte rendu de séance - Conseil Municipal du lundi 25 juin 2018

Le compte administratif peut se résumer de la manière suivante :

| T.31117 | Investissement | | Fonctionnement | | Total cumulé | |
|-------------------------|----------------|--------------|----------------|--------------|--------------|--------------|
| Libellé | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Résultats reportés 2016 | | 146 020,52 € | | 100 000,00 € | | 246 020,52 € |
| Opérations 2017 | 60 253,11 € | 226 795,67 € | 43 817,00 € | 243 968,68 € | 104 070,11 € | 470 764,35 € |
| Total | 60 253,11 € | 372 816,19 € | 43 817,00 € | 343 968,68 € | 104 070,11 € | 716 784,87 € |
| Résultats 2017 | | 312 563,08 € | | 300 151,68 € | | 612 714,76 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **DECIDE** d'approuver le Compte Administratif concernant le Budget Annexe LOP pour l'exercice 2017 tel que présenté ci-dessus
- CHARGE Monsieur Le Maire de l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité POUR : 19

7. FINANCES: REPRISE ET AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2017 VILLE (André LANCIEN)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 à L 2313-1,

VU l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 juin 1959,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n° 83-16 portant établissement de la liste des pièces justificatives,

VU l'instruction M14 du 96-078 du 1 août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998,

VU l'ordonnance N° 2005-1027 du 26/08/2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes,

VU le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2017,

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2018 approuvant le compte administratif et de gestion de l'exercice 2017,

VU le projet d'affectation de résultat 2017 de la Ville,

Le Compte Administratif 2017 du budget principal, que vous venez d'examiner fait apparaître les résultats suivants :

| Résultat de fonctionnement 2017 | |
|---|----------------|
| Résultat de l'exercice 2017 | 1 771 075,10 € |
| Résultats antérieurs reportés | 0€ |
| Résultat à affecter | 1 771 075,10 € |
| Résultat d'investissement 2017 | |
| Résultat de l'exercice 2017 | 1 467 965 ,16€ |
| Résultat antérieur reporté | -282 100,22 € |
| Résultat de clôture de l'exercice 2017 | 1 185 864,94€ |
| PROPOSITION D'AFFECTATION | J |
| Au compte 001 excédent d'investissement reporté | 1 185 864,94 € |
| Au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » recette d'investissement | 1 771 075,10 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- DECIDE d'approuver l'affectation définitive du résultat 2017 dans l'exercice 2018 de la manière suivante :
 - > 1 771 075, 10 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »
 - > 1 185 864,94 € au compte 001 « excédent d'investissement reporté »
- CHARGE Monsieur Le Maire de l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité POUR : 21

8. FINANCES: REPRISE ET AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2017 LOP (André LANCIEN)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 à L 2313-1,

VU l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 juin 1959,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n° 83-16 portant établissement de la liste des pièces justificatives,

VU l'instruction M14 du 96-078 du 1 août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998,

VU l'ordonnance N° 2005-1027 du 26/08/2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes,

VU le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2017,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2018 approuvant le compte administratif et de gestion de l'exercice 2017,

VU le projet d'affectation de résultat 2017,

Le Compte Administratif 2017 du budget annexe, que vous venez d'examiner fait apparaître les résultats suivants :

| Résultat de fonctionnement 2017 | |
|---|--------------|
| Résultat de l'exercice 2017 | 200 151,68 € |
| Résultats antérieurs reportés | 100 000,00 € |
| Résultat à affecter | 300 151,68 € |
| Résultat d'investissement 2017 | |
| Résultat de l'exercice 2017 | 166 542,56 € |
| Résultat antérieurs reportés | 146 020,52 € |
| Résultat de clôture de l'exercice 2017 PROPOSITION D'AFFECTATION | 312 563,08 € |
| Au compte 001 excédent d'investissement reporté | 312 563.08 € |
| Au compte 002 « excédents de fonctionnement reportés » recette de fonctionnement | 49 268,36 € |
| Au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » recette d'investissement | 250 883,32 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **DECIDE** d'approuver l'affectation définitive du résultat 2017, au budget 2018 Locatifs aux Particuliers, le résultat de fonctionnement au compte 002 «résultat de fonctionnement reporté » pour 49 268,36 € et au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour 250 883,32 €
- CHARGE Monsieur Le Maire de l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité POUR : 21

9. FINANCES: DECISION MODIFICATIVE 2018 VILLE (André LANCIEN)

Monsieur André LANCIEN, responsable de la commission "Finances", expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer les virements et de voter les crédits suivants à certains chapitres du budget Ville de l'année 2018 :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

| | ARTICLE | INTITULE | MOUVEMENT |
|-------------|---------|--------------------------------|--------------|
| Chap. 16 | 165 | Dépôts et cautionnements reçus | 15 000,00 € |
| | | | |
| Chap. 21 | 2161 | Œuvres et objets d'art | -48 367,25 € |

RECETTES

| | ARTICLE | INTITULE | MOUVEMENT | | |
|--------------|---------|--|---------------|--|--|
| Chap. 001 | 001 | Solde d'exécution section d'Investissement | 10 839,39 € | | |
| | | | | | |
| Chap. 10 | 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés | 10 793,36 € | | |
| | | | | | |
| Chap. 021 | 021 | Virement de la section de Fonctionnement | -130 000,00 € | | |
| | | | | | |
| Chap. 024 | 024 | Produits de cessions | 75 000,00 € | | |

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

| | ARTICLE | INTITULE | MOUVEMENT |
|-----------|---------|---|---------------|
| Chap. 023 | 023 | Virement à la section d'Investissement | -130 000,00 € |
| | | | |
| Chap. 042 | 675 | Valeur comptable des immobilisations cédées | -20 000,00 € |

RECETTES

| | ARTICLE | INTITULE | MOUVEMENT |
|--------------|---------|---|--------------|
| Chap. 77 | 775 | Produits des cessions d'immobilisations | -75 000,00 € |
| | | | |
| Chap. 042 | 7761 | Différences sur réalisations compte de résultat | -75 000,00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

• APPROUVE et VOTE les crédits du budget Ville 2018 indiqués ci-dessus.

Adopté à l'unanimité POUR : 21

10. FINANCES: DECISION MODIFICATIVE 2018 LOP (André LANCIEN)

Monsieur André LANCIEN, responsable de la commission "Finances", expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer les virements et de voter les crédits suivants à certains chapitres du budget "Locatifs aux particuliers" de l'année 2018 :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

| | ARTICLE | INTITULE | MOUVEMENT |
|-------------|---------|--|-----------|
| Chap. 23 | 2313 | Immobilisations en cours - Constructions | - 803,85€ |
| | | TOTAL CHAPITRE | - 803,85€ |

RECETTES

| Chap. 10 | 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés | - 803,85€ |
|-------------|------|---|-----------|
| | | TOTAL CHAPITRE | - 803,85€ |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

• APPROUVE et VOTE les crédits du budget "Locatifs aux particuliers" indiqués ci-dessus.

Adopté à l'unanimité POUR : 21

11. AFFAIRES GENERALES: RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT « DEL MAR »

Monsieur le Maire informe que l'association syndicale du lotissement « DEL MAR », par courrier daté du 18 aout 2016 a fait part de son souhait de rétrocéder les espaces communs du lotissement à titre gratuit.

Par réponse du 06 septembre 2016, la commune demandait les documents nécessaires à l'étude de faisabilité de cette rétrocession, et indiquait qu'à réception, un contrôle des différents équipements communs serait réalisé par les services techniques et espaces verts.

Celle-ci a révélé la nécessité d'une remise en conformité du lotissement, tant au niveau des espaces verts que de la voirie. Au 20 juin 2017, restait la reprise des espaces verts, qui est à ce jour effectuée. Aussi il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'acquérir à titre gratuit la totalité des espaces communs.

La commune reprend à sa charge l'ensemble des parties communes (350ml de voiries, et 1 900 m² d'espaces verts publics ainsi que le réseau d'éclairage public). Un contrat d'arpentage sera réalisé afin de délimiter les parcelles concernées.

Les frais de notaire concernant la rétrocession des espaces communs du lotissement « DEL MAR » seront pris en charge par l'association syndicale du lotissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **DECIDE** de classer dans le domaine public les voiries, espaces verts et réseau d'éclairage public du lotissement « DEL MAR », repéré sur le plan annexé à cette délibération ;
- DECIDE d'acquérir à titre gratuit la totalité des espaces communs du lotissement « DEL MAR »
- DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'association syndicale du lotissement « DEL MAR »
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondant à cette transaction

Adopté à l'unanimité POUR : 21

12. AFFAIRES GENERALES: APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2017 - PORT DE CORDEMAIS (Joel GEFFROY)

Monsieur Joël Geffroy, Maire de Cordemais, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la gestion du port a été confiée à « l'association des usagers et amis du port de Cordemais » par l'intermédiaire d'une délégation de service public. Dans ce cadre, et conformément aux dispositions de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, ainsi qu'une analyse portant sur la qualité du service doit être soumis chaque année aux membres du Conseil Municipal.

M. GEFFROY propose de prendre connaissance du rapport d'activités et du bilan de la période allant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

• **ADOPTE** le rapport annuel d'activité 2017 de « l'association des usagers et amis du port de Cordemais » relatif à la gestion du port.

Adopté à l'unanimité POUR : 21

13. PERSONNEL: CREATION EMPLOI ACCROISSEMENT D'ACTIVITES - MANUTENTION/LOGISTIQUE (Sylvie JOBERT)

Au 1er juillet 2016, le service bâtiments/logistique a été réorganisé.

La compétence bâtiments est, depuis cette date, gérée par la communauté de communes Estuaire et Sillon et la compétence logistique/manutention par la mairie de Cordemais.

Les trois agents initialement présents dans ce service ont intégré la communauté de communes. De fait, la mairie a procédé à une réorganisation en interne et a recruté un agent à temps non-complet 50% pour mener à bien sa mission logistique/manutention.

Le fonctionnement actuel est efficient. L'évolution du nombre de locations induites par les travaux de réfection de l'hippodrome et le développement des évènementiels communaux sont gérés efficacement grâce à ce dernier recrutement.

Dans ce contexte, il est demandé le maintien de ce poste pour une nouvelle année.

En parallèle, la location des salles communales tendant à prendre un nouvel élan suite à la création du service dédié en 2016, un nouveau bilan d'activités sera dressée à l'été 2018.

Madame JOBERT, adjointe en charge des ressources humaines, propose de créer un emploi de renfort sur la base de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée – article 3 (alinéa 1) et aux conditions suivantes

- nature des fonctions : Assurer la manutention/logistique et petite voirie

- durée du contrat : 12 mois – du 29 août 2018 au 28 août 2019.

- rémunération : Grade adjoint technique

+ RIFSEEP – cadre d'emplois des adjoints techniques – groupe 2

+ Prime semestrielle

- temps de travail : Base annualisée 17 heures 30 hebdomadaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

• APPROUVE la création d'un emploi de renfort à temps non-complet dans les conditions citées ci-dessus;

• DEMANDE que les crédits nécessaires soient prévus à l'article 6413 du budget.

Adopté à l'unanimité POUR : 21

14. PERSONNEL: CREATION EMPLOI DE RENFORT - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES - TEMPS SCOLAIRE (Sylvie JOBERT)

Le gouvernement a offert la possibilité aux collectivités de demander une dérogation à la semaine scolaire des 8 demijournées.

Après concertation du corps enseignant et des représentants de parents, la collectivité a opté pour le maintien, pour la rentrée 2018, du rythme scolaire actuel de 4.5 jours avec le mercredi matin travaillé.

Au niveau communautaire, 9 communes sur 11 reviennent à un rythme scolaire de 4 jours par semaine sans classe le mercredi.

De ce fait, le maintien des temps TAP n'est plus possible et ils disparaitront à la rentrée 2018.

La gestion du temps de pause méridienne redeviendra donc communale à compter de septembre 2018.

De même, l'organisation du temps scolaire a été replacée en balance à la fin de l'année 2017.

Parallèlement, le conseil d'école a validé une modification des horaires de l'école.

Ces modifications impactent les temps de travail des agents méridiens et des ATSEM.

Aussi, les temps de travail des agents méridiens évoluant d'une année sur l'autre depuis 2013, il est inenvisageable de recruter des agents de manière pérenne sur des durées de travail fixes.

Dans ce contexte, recourir à du personnel contractuel en attendant la stabilisation de la projection de la situation parait le plus opportun.

Proposer, chaque année, à un ou deux candidats contractuels, de bénéficier d'une expérience conséquente d'une année en encadrement d'enfants répond à la politique d'emploi souhaitée par les élus qui vise à diversifier et étendre le nombre de bénéficiaires de mesures.

Ainsi, afin de caler l'ensemble de l'organisation pour 2018-2019, le Maire propose de créer 18 postes de renfort – accroissement d'activité sur la base de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée – article 3 (alinéa 1).

Au niveau de l'interclasse, 16 postes sont créés pour la période allant du 1er septembre 2018 au 31 août 2019 :

- le grade et l'échelon de référence sont : adjoint technique, 1er échelon,
- la rémunération se base sur :
 - o le traitement indiciaire,
 - o le RIFSEEP du cadre d'emplois de référence, groupe 2,
 - o la prime semestrielle.
- les temps de travail annualisés sont les suivants :

| | Temps de travail hh:mm | | Temps de travail 00,00 | |
|-------------|------------------------|---------|------------------------|--------|
| 1er 2ème | 04:01 | / 35:00 | 4,02 | /35ème |
| 3ème | 02:56 | / 35:00 | 2.95 | /35ème |
| 4ème | 05:37 | / 35:00 | 5.63 | /35ème |
| 5ème | 02:08 | / 35:00 | 2.14 | /35ème |
| 6ème | 06:13 | / 35:00 | 6.23 | /35ème |
| 7ème | 05:21 | / 35:00 | 5.36 | /35ème |
| 8ème | 10:13 | / 35:00 | 10.22 | /35ème |
| 9ème | 02:40 | / 35:00 | 2.68 | /35ème |
| 10ème | 03:12 | / 35:00 | 3.21 | /35ème |
| 11ème | | / 35:00 | 5,21 | /35ème |
| 12ème | 05:37 | / 35:00 | | /35ème |
| 13ème | | / 35:00 | 5.63 | /35ème |
| 14ème | | / 35:00 | N | /35ème |
| 15ème | 05:53 | / 35:00 | 5.89 | /35ème |
| 16ème | | / 35:00 | | /35ème |

Au niveau de l'école, 2 postes d'ATSEM sont créés pour la période allant du 30 août 2018 au 29 août 2019 :

- le grade et l'échelon de référence sont : adjoint technique, 1er échelon,
- la rémunération se base sur :
 - o le traitement indiciaire,
 - o le RIFSEEP du cadre d'emplois de référence, groupe 2,
 - o la prime semestrielle.
- le temps de travail est porté à 29.41/35ème ou 29h24/35h00 pour les 2 postes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la création de ces emplois pour cause d'accroissement temporaire d'activité dans les conditions citées ci-dessus;
- DEMANDE que les crédits nécessaires soient prévus à l'article 6413 du budget.

Adopté à l'unanimité POUR : 21

15. DECISIONS

Pas de décision

16. COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

INFORMATION : courrier adressé au premier ministre signé de tous les acteurs politiques locaux afin de soutenir le maintien de l'activité de la Centrale EDF de Cordemais

SPORT: fin de saison et planification de l'utilisation des installations pour l'année 2018/2019 (26/06) – retransmission des matchs de foot à partir des quarts de finale à l'espace Jean Doucet

URBANISME: le quartier du PRIEURE démarre – la viabilisation du domaine est terminé avec des dépôts de permis de construire prévus à compter de mi juillet et celle du parc commence pour des permis à compter d'octobre – signature d'acquisition du foncier le 09/07 – réunion choix mandataire étude ZAC jeudi 28/06 – poursuite du PLUI, sans Jérémy HAUDRY qui quittera la CCES mi septembre

BATIMENT: suite inondations, réunion du tour des bâtiments en vue d'un diagnostic; un contrat de nettoyage annuel des chéneaux sera mis en place – début des travaux de la verrière RS le 09/07 – reprise peintures intérieures + sol + enduit extérieur + quelques travaux en cuisine – capitainerie du Port : attribution de tous les lots excepté le lot 1 – les sanitaires du parking hippodrome vont être posés

VOIRIE : le PAVC commence – point sur les inondations et travaux à prévoir – phase béton eau et paysage terminée – cheminement vers villa cheminée terminé, restera le parking et les plantations

CCAS: visite annuelle des foyers locatifs

SCOLAIRE: fin d'année et fêtes des écoles à l'hippodrome (30/06 PMC et 01/07 Ste Anne) – première édition d'une cérémonie de fin de CM2 en mairie avec calculatrice offerte aux futurs collégiens – fermeture de classe à Ste Anne à la rentrée – PMC maintiendra 13 classes mais n'accueillera pas l'année prochaine de TPS – les familles ont reçu un courrier nominatif d'information des différents changements pour la rentrée scolaire (horaires école, périscolaire, centre de loisirs, RS...).

CULTURE: le MAG INFO 80 est bouclé – feu d'artifice le 13/07

AGENDA 21: bilan de la deuxième édition du petit festival des grandes idées satisfaisant – la commission A21 se réunira début septembre pour parler de la 3ieme édition

ESPACES VERTS: le jury des villages fleuris est passé le 25/06 matin – nous espérons à minima le maintien de la 2ièem fleur et idéalement l'obtention de la 3ieme fleur – réponse en octobre/novembre

17. INFORMATIONS SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

La CCES vient de lancer le PCAET (plan climat Energie Territorial) avec un bureau d'étude.

La validation se fera en conseil communautaire en septembre 2019.

Dans la même logique, la CCES va mettre en place un CTE (contrat de transition écologique), le site de CORDEMAIS étant repéré comme lieu privilégié pour recevoir des aides du gouvernement.

18. QUESTIONS DIVERSES

Pas de question.

La séance est levée à 21h48

Le Maire, Joel GEFFROY

Le secrétaire, Xavier TROCHU

Affiche lez 1.06.18